

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 13 décembre 2023

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	32
Représentés	9
Absent	2
<b>Votes</b>	
Pour	40
Contre	
Abstention	1
N.P.P.V	

Le 13 décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 06 décembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POUUDY Franklin, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, DOS REIS Sabrina, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

**Étaient représenté.e.s :**

Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma  
Mme LANTERNIER Lucie donne mandat à M. Vasco COELHO  
M.GARROUT Karim donne mandat à Mme FRANCISOT Amandine  
Mme FOURNIER Laura donne mandat à Mme SASU Hancès  
M. BALIAS Thierry donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine  
M.CHIRRANE El Arbi donne mandat à M. ID ELOUALI Ali  
Mme COHEN Rachel donne mandat à M. DRUART Frédéric  
M.BANCE Stéphane donne mandat à M.BOLLE Kristian (à compter de la DÉL 23.142)  
Mme FADLI Hafida donne mandat à M.CHALBI Yacin (à compter de la DÉL 23.142)

**Étaient absent.e.s :**

M.FONDENEIGE Matthias  
Mme LEMOINE Nathalie

**Secrétaire de séance :**

M. DESROCHES Damien

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

**de la publication le**

**O B J E T**

**DÉCISION MODIFICATIVE – EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE DES  
PARKINGS**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20231220-DEL-23-143-BF  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

**DÉCISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2023  
BUDGET ANNEXE DES PARKINGS**

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative (DM) a pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et permet ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les prévisions initiales du budget primitif.

En cours d'année, le Maire peut ainsi soumettre à l'assemblée délibérante une ou plusieurs DM. Le nombre et la fréquence des DM sont laissés à l'appréciation de chaque collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative pour le budget annexe des parkings proposée.

**LE CONSEIL,**

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à 3, L 2312.1 à 4 et L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération n°23.032 du Conseil municipal du 22 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°23.066 du Conseil municipal du 20 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission des Finances - Commerce - Marchés - Développement économique - Emploi - Insertion du 5 décembre 2023,

Considérant que ces opérations n'avaient pas pu être intégrées dans les délibérations antérieures,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** Adopte la décision modificative de l'exercice 2023 arrêtée comme suit :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES		DEPENSES	RECETTES
BUDGET ANNEXE DES PARKINGS	INVESTISSEMENT	922 667,00	922 667,00
	FONCTIONNEMENT	863 600,00	863 600,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 786 267,00</b>	<b>1 786 267,00</b>

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la ville [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance du 13 décembre 2023.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

**Tonino PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20231220-DEL-23-143-BF  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023